



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 13 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.080

OBJET : Crédit de dépenses et actualisant le tableau des effectifs

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **13 novembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **07 novembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

07 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE :

07 novembre 2025

DATE DE LA SÉANCE :

13 novembre 2025

HEURE DE LA SÉANCE :

08 heures 30

En exercice :	23
Présents :	11
Procurations :	0
Votants :	11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Victorine CIANTAR

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Casimir TAMARII M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA Mme Laïza DEANE M. Nicolas HAITI M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
Mme Mathilde TAUPOTINI M. Gordon FALCHETTO M. Aldo TAATA M. James TEKOHUOTETUA M. Alexandre TAATA M. Jean-Claude TATA Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Jean-Pascal TEKIHA M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIAANUI Mme Taniouoho OTTO

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ La délibération n°055-2023 du 10 novembre 2023 portant création d'un (1) poste budgétaire au grade « ADJOINT PRINCIPAL », d'un (1) poste budgétaire au grade « AGENT QUALIFIE » et actualisant le tableau des effectifs des emplois des agents communaux ;
- ↳ La délibération n°069-2023 du 29 novembre 2023 portant création de cinq (5) postes budgétaires au grade « AGENT » relevant du cadre d'emplois « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE » ;
- ↳ La délibération n°2024.072 du 06 décembre 2024 portant création de postes budgétaires et actualisant le tableau des effectifs ;

Exposé des motifs :

La dernière mise à jour de notre tableau des emplois remonte à décembre 2024. Au vu des nouveaux effectifs qu'il faut rajouter pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une actualisation.

Parmi les nouveaux postes à créer, on retrouve des agents de la sécurité publique et de la spécialité technique.

OUÏ l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**RÉSULTAT DU VOTE :****POUR
11****CONTRE
0****ABSTENTION
0**

ARTICLE 1 : Il est créé quatre (4) emplois permanents à temps complet au grade « AGENT » relevant du cadre d'emploi « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE ».

ARTICLE 2 : Il est créé un (1) emploi permanent à temps complet au grade « AGENT » relevant du cadre d'emploi « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « SECURITE PUBLIQUE »

ARTICLE 3 : Il est créé deux (2) emploi permanent à temps complet au grade « ADJOINT » relevant du cadre d'emploi « APPLICATION (catégorie C) » des spécialités « TECHNIQUE » et « SECURITE PUBLIQUE ».

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi ouverts seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : Le tableau des emplois permanents ouverts dans la fonction publique communale est actualisé conformément au document figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télerecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

